

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
COMMUNE DE BLAIN

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE RENÉ CASSIN À BLAIN (44130)**

N° A/097/2022

Le Maire de la commune de Blain,

VU les articles L 2212-2 et L 2213 du Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement rue René Cassin à Blain, afin de permettre des manœuvres pour la formation des sapeurs-pompiers ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Du jeudi 06 octobre 2022 au samedi 08 octobre 2022 inclus, de 14 h 00 à 15 h 30, la circulation et le stationnement seront interdits rue René Cassin à Blain.

ARTICLE 2 : La signalisation, conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par les Services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Blain – rue Charles de Gaulle – CS 90001 – 44130 BLAIN ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile-Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'exercice d'un recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception de la réponse de l'Administration ou de la naissance d'une décision implicite de rejet après expiration d'un délai de 2 mois à compter de la réception du recours gracieux.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur sur le site Internet de la Commune de Blain et affiché à la Mairie de Blain et à chaque extrémité de la rue René Cassin.

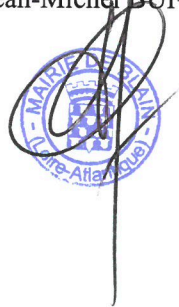
ARTICLE 7 : La Gendarmerie et la Police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au bénéficiaire pour attribution.

Fait à BLAIN, le 27 septembre 2022

Le Maire,

Jean-Michel BUF.

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BLAIN' and '44110 - Loire-Atlantique'.

Acte affiché et mis en ligne le **29 SEP. 2022**